



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-050

### ***SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-41 RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR LES SENIORS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, AVEC LES SOCIETES VOYAGES HIBLE ET TIBO TOURS***

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation de séjours pour les séniors de la Commune de Vélizy-Villacoublay divisé en quatre lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Séjour dans la province de Burgos
- Lot n°2 : Séjour à Berlin
- Lot n°3 : Séjour à Prague
- Lot n°4 : Séjour à Chypre

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée ouverte a été publiée sur le profil d'acheteur Maximilien le mardi 26 septembre 2023, et au BOAMP le mercredi 27 septembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 3 novembre 2023 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** que le lot n°4 a fait l'objet d'une décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en date du 17 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** après analyse des offres, que la société VOYAGES HIBLE a présenté l'offre la mieux-disante pour le lot n°1, et que la société TIBO TOURS a présenté l'offre la mieux-disante pour les lots n°2 et 3,

## DÉCIDE

**Article 1** : De passer un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours pour les séniors, avec :

- La société VOYAGES HIBLE sise 42 rue de Verdun – 85000 LA-ROCHE-SUR-YON pour le lot n°1 « Séjour dans la province de Burgos » ;
- La société TIBO TOURS sise 15 rue Jean Roisin – 59027 LILLE pour le lot n°2 « Séjour à Berlin » et le lot n°3 « Séjour à Prague ».

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2** : Le nombre maximum de participants pour chacun des lots est fixé à 50.

**Article 3** : Le montant pour l'ensemble des lots ne pourra excéder 224 000,00 € TTC.

**Article 4** : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

**Article 5** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification et les prestations s'exécuteront entre cette date et le 31 décembre 2024.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240118-DEC\_2024\_050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Acte affiché du 24/01/2024 au 25/03/2024